

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY

SEANCE du 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le quatre du mois de juillet à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Centre des congrès - salle de l'Europe (Anecy) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

10 JUIL. 2024

Déposée en
Préfecture le

10 JUIL. 2024

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Patrick LCONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, Frédérique BANGUÉ à Corinne BOULAND, Stéphane BOUCLIER à Gilles FRANÇOIS, Vanessa BRUNO à Bruno LYONNAZ, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Fabienne GREBERT, Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER, David DUBOSSON à Ségolène GUICHARD, Fabien GERY à Chantale FARMER, Charlotte JULIEN à Samuel DIXNEUF, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, François LAVIGNE-DELVILLE à Fabienne DULIEGE, Christiane LAYDEVANT à Anthony GRANGER, Karine LEROY à Marc ROLLIN, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Pierre-Louis MASSEIN à Bénédicte SERRATE, Antoine de MENTHON à Michel BEAL, Catherine MERCIER-GUYON à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Thomas MESZAROS à Christian ROPHILLE, Philippe MORIN à Martine COUTAZ, Laure ODORICO à Christian ANSELME, Marie-Luce PERDRIX à Catherine BOUVIER, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Olivier TRIMBUR à Didier SARDA, Gilles VIVIAN à Jacques ARCHINARD

Etaient excusé(e)s

Bilel BOUCHETIBAT, Frédérique KHAMMAR, Michel MUGNIER-POLLET, Christophe PONCET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20240704-14648-DE-1-1
en date du 10/07/24 ; REFERENCE ACTE : DEL-2024-171

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PLU DE THORENS-GLIÈRES - MODIFICATION N° 2 - DÉLIBÉRATION MOTIVÉE DE NON RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR AVIS CONFORME DE LA MRAE

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/185 du 29 mars 2018 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Thorens-Glières, Commune de Fillière ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-38 du 31 mai 2022 mettant à jour n° 5 le PLU de Thorens-Glières ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2024-07 du 29 février 2024 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières ;

Vu la saisine de la mission régionale d'appui à l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes du 22 mars 2024 complétée le 29 mars 2024 pour avis conforme de la décision du Grand Annecy de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Thorens-Glières, Commune de Fillière, dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3414 du 23 mai 2024 rendu par la MRAE, confirmant la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières a pour objet de :

- majorer la proportion de logements aidés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et dans les secteurs d'habitat ;
- modifier la rédaction de l'OAP de la Combe-d'en-Bas pour préciser que l'ouverture à l'urbanisation devra se réaliser dans son ensemble et en une seule tranche ;

- introduire des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcée pour les bâtiments ;
- modifier le règlement écrit afin qu'il soit fait référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire ;
- mettre à jour les emplacements réservés (ER) ;
- clarifier la règle écrite en zone Nt relative à la limite de surface de plancher créée ;
- diminuer l'emprise de certaines zones urbaines et les reclasser en zones agricoles ou naturelles.
- corriger quelques erreurs matérielles.

La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes. Les modifications apportées sur le contenu du règlement (écrit et graphique) vont dans le sens de limiter l'impact de l'urbanisation sur :

- le milieu (effet positif sur la gestion des eaux pluviales) ;
- l'agriculture (diminution des possibilités de construire par reclassement d'extensions sur deux hameaux en zone agricole) ;
- la biodiversité (nature en milieu urbain favorisée via la mise en place d'une OAP thématique « énergie - environnement »).

Les modifications envisagées ne sont pas de nature à avoir un impact sur les sites sensibles de la commune, en particulier le site Natura 2000 des Frettes – Massif des Glières, du fait de son éloignement des secteurs concernés par les évolutions du PLU (essentiellement les zones urbaines).

Dans sa décision n° 2024-ARA-AC-3414 du 23 mai 2024, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 23 mai 2024 confirmant l'absence de soumission du projet de modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières à une évaluation environnementale ;
- de décider, au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières, Commune de Fillière n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières, Commune de Fillière.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Anancy et en mairie de Fillière. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Anancy (www.grandanecy.fr).

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours est rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
La Présidente,



Frédérique LARDET.